



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal Comité de Pétanque de la Gironde

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

17 rue de la Moulinatte - 33130 BEGLES - Tél 05 56 85 87 18 - Fax 05 56 85 87 24

Mail : cd33@petanque.fr - Site WEB Comité Gironde : www.comitepetanquegironde.fr

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS FEMININ SAISON 2023 - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter la réglementation fédérale sur le championnat des clubs féminin. Il n'est donc qu'une annexe de celui-ci et à ce titre ne sont déclinés ci-après que les articles pour lesquels des précisions concernant notre comité sont nécessaires (il est donc obligatoire de connaître parfaitement le règlement national du championnat des clubs féminins).

Rédigé par le comité de pilotage, il définit les modalités de déroulement du CDC-F pour l'année en cours (selon approbation du comité directeur du CD 33).

ARTICLE 2 - PILOTAGE

Le pilotage de ce championnat est sous la responsabilité du Comité de Pilotage dirigé par le CD33. Référents à contacter en cas de litige :

Mme Marie-Madeleine DODIN ou Mme Sylvie SEGUIN (chargées de la vérification des feuilles de match).

ARTICLE 3 - GESTION DU CHAMPIONNAT

Le comité de Pilotage mis en place par le CD33 a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes
- De constituer les divisions et groupes
- D'effectuer les tirages au sort
- D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries) prévoir une date libre dans le calendrier.
- De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
- De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des différentes divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au C.D.C-F. (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs...)

Chaque club participant doit désigner un responsable d'équipe, possédant si possible une adresse e-mail et un numéro de téléphone. Il sera le correspondant de son équipe auprès du comité de pilotage du C.D.C.F.

Chaque club doit renseigner et fournir une fiche d'engagement par équipe accompagnée d'un chèque de 30 € libellé à l'ordre du CD33. En cas d'engagement de plusieurs équipes pour un même club, lors de l'envoi de cette fiche, il sera précisé le numéro que vous souhaitez voir attribuer à chaque équipe.

La participation d'un club est volontaire et basée sur l'homogénéité de l'équipe (pas de regroupement géographique ni d'entente de clubs). Contrairement aux concours, le CDC-F n'attribue pas de points de catégorisation aux joueuses individuellement.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, séniors, vétérans) licenciées d'un même club.

Capitaine : chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un ou d'une « capitaine » pouvant être joueuse.

Un match est joué par 4 joueuses par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une première phase : 2 têtes à têtes et 1 doublette,
- Une deuxième phase : 1 tête à tête et 1 triplète,
- Une troisième phase : 2 têtes à têtes et 1 doublette.

A noter que les participantes **titulaires débutant les parties** à la 1^{ère} phase doivent être les mêmes qu'à la 3^{ème} phase, mais en inversant les rôles, de façon à ce que chacune joue obligatoirement 1 fois sur le tête à tête et 1 fois en doublette. Un remplacement en cours de phase est possible uniquement sur la doublette (seulement en cours de partie) ainsi que sur la triplète.

Il est rappelé que toutes les joueuses et leur capitaine doivent porter la tenue officielle de leur club, haut et bas.

ARTICLE 5 - DATES ET HEURES DES RENCONTRES

Les dates et heures des rencontres sont fixées par le comité en fonction des directives de la commission régionale et de la fédération. Ces dates et heures seront positionnées sur le calendrier du comité départemental pour l'année en cours.

Toutes les finales sont fixées au 15 octobre.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} divisions, la journée du 10 septembre sera consacrée aux 1/4 de finales, celle du 24 septembre aux ½ finales.

ARTICLE 6 - ARBITRAGE DES RENCONTRES

Chaque journée sera sous la responsabilité d'un arbitre. Le club organisateur aura la responsabilité de trouver un arbitre (officiel ou non). Si carence d'arbitre, une arbitre participant en tant que joueuse pourra être habilitée à exercer cette fonction. A défaut d'arbitre sur le site, un membre du bureau du club organisateur assurera ce rôle.

ARTICLE 7 - CONSTITUTION DES POULES

La 1^{ère} division est composée de 8 équipes, sur la base des descentes/montées et maintiens,

La 2^{ème} division est composée de 16 équipes, sur la base de toutes les sorties de poules (sauf la vainqueur montant en 1^{ère} division) et sur les 6 meilleures équipes arrivées en 3^{ème} position lors du championnat départemental 2022 en 2^{ème} division. A noter que certaines équipes prévues n'ont pas souhaité repartir, ce qui a entraîné le réajustement ci-dessus.

La 3^{ème} division créée cette année est ouverte à toutes les nouvelles inscrites ainsi qu'aux équipes non promues de la 2^{ème} division 2022. Elle comporte 28 équipes en 7 poules de 4.

Les équipes d'un même club ne seront pas dans la même poule. Le classement des poules sera celui défini par le règlement fédéral.

Toutes les équipes se rencontreront à l'intérieur de chaque poule » soit 3 matchs-journées assurées pour chacune.

ARTICLE 8 - LIEUX DES RENCONTRES

Les lieux des rencontres seront affectés, comme pour la constitution des poules, par le comité. Pour 2023, ces deux éléments seront effectués par tirage au sort, celui-ci ayant lieu au siège du comité départemental.

Lors des poules, chaque équipe se déplacera au moins 1 fois.

Nous demandons à chaque club de respecter les dates butoirs, heures et lieux des rencontres définis par le comité départemental. En cas de problème rencontré pour l'organisation d'un match, celui-ci devra être porté à la connaissance du comité de pilotage qui prendra une décision au cas par cas.

ARTICLE 9 - CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Traçages des terrains obligatoires soit 3 terrains par match.

Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque
- Assurer la transmission des résultats.

ARTICLE 10 - FEUILLE DE MATCH

Le club qui reçoit, qu'il soit gagnant ou perdant, est chargé de faire parvenir sous 48 heures, après chaque rencontre, la feuille de match au comité par courrier ou par mail à : cdfeminin.cd33@gmail.com.

ARTICLE 11 - DIFFUSION DES RESULTATS

Dès les feuilles de match contrôlées et répertoriées, le comité diffusera les résultats via son site internet. A l'issue de la saison, le comité informera la commission régionale du nom du club qui pourra disputer le championnat régional des clubs l'année suivante.

ARTICLE 12 - DEROULEMENT D'UN MATCH ET ATTRIBUTION DES POINTS

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées :

- 1 point en tête à tête,
- 2 points en doublette,
- 3 points pour la triplète.

Le total est donc de 12 points soit :

- Pour la 1^{ère} phase : 2 TaT à 1 pt chacun + 1 doublette à 2 pts = Total 4 pts
- Pour la 2^{ème} phase : 1 Tat à 1 pt + 1 triplète à 3 pts = Total 4 pts
- Pour la 3^{ème} phase : 2 TaT à 1 pt chacun + 1 doublette à 2 pts = Total 4 pts

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul sur cette rencontre .

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un match nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait.

ARTICLE 13 - PARTIES FINALES - MONTEE

A l'issue des phases de poules, le classement établi déterminera :

- En 1^{ère} division : les 2 premières qualifiées de chaque poule, qui disputeront les ½ finales, sur le principe : 1^{ère} de la poule A contre 2^{ème} de la poule B et inversement et avantage à l'équipe la mieux classée pour recevoir.

- En 2^{ème} division : les 2 premières qualifiées de chacune des 4 poules qui se disputeront les ¼ de finales, sur le même principe : 1^{ère} d'une poule contre 2^{ème} d'une autre poule. Puis les ½ finales opposeront après tirage au sort les 4 vainqueurs.
- En 3^{ème} division : la première qualifiée de chacune des 7 poules, ainsi que la meilleure de toutes les secondes confondues, qui se disputeront les ¼ de finales, sur tirage au sort. Puis les ½ finales opposeront après tirage au sort les 4 vainqueurs.

Le système de montée et de descentes se fera normalement entre chaque division, en fin de saison (1 au minimum dans chaque catégorie en principe, ou plus dans le cas de descentes multiples de CRC).

ARTICLE 14 - FORFAITS ET PENALITES FINANCIERES.

Une équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit s'acquitter d'une amende de 100 € payable à l'ordre du CD33. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut aussi à un forfait avec application de la même amende.

Il y a forfait quand une équipe est composée de moins de 3 joueuses pour un match ou en cas de retard de toute l'équipe (Cf art. 14 et 15 du règlement national du championnat des clubs féminins de janvier 2023).

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du comité de pilotage du CD33 par téléphone au plus tard l'avant -veille de la rencontre. Et cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 7 à 0 (3 points avec un point average de +7).

A compter du 2^{ème} forfait, le forfait général est prononcé. Une amende de 200 € sera appliquée contre le club défaillant.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. Le forfait général se déclare aussi par courrier signé du Président de club adressé au Comité de Pilotage.

ARTICLE 15 - SANCTIONS SPORTIVES

Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement de jeu qui sont du ressort des arbitres et Jurys) comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée
- Forfait général en cours de compétition
- Match « arrangé »
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus de règlement des amendes dues

Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du CD33 sur proposition du Comité de Pilotage.

En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation de division, voire à l'exclusion du CDC-F pour les prochaines rencontres ou pour l'édition suivante, de joueurs fautifs ou du club lui-même.

ARTICLE 16 - AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie. L'appel éventuel sera effectué devant la Commission Régionale de Discipline.
L'appel de décision de jury se fera suivant le code de Procédure de la FFPJP.

Arrêté par le comité directeur à Bègles, le 26 janvier 2023

Le Président du CD33
Bernard PARGADE
(a signé sur l'original)

La Responsable du Comité de Pilotage
Odile COQUILLAS
(a signé sur l'original)